

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Madame Mélanie DUCHEMIN, à l'occasion d'un emménagement, le VENDREDI 29 JUILLET 2022,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue de Sarthe à Sablé-sur-Sarthe.

**AR R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le VENDREDI 29 JUILLET 2022, de 8 h 00 à 18 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route) au droit du n° 4 rue de Sarthe à Sablé-sur-Sarthe, sur la partie réservée au stationnement, sur deux emplacements matérialisés, afin de permettre l'accès et le stationnement aux véhicules concernés par l'emménagement.

**ARTICLE 2 :** La requérante, Mélanie DUCHEMIN, responsable de l'emménagement, est chargée de fournir et mettre en place la signalisation relative aux présentes mesures et de l'information auprès des riverains.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Madame Mélanie DUCHEMIN et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 20 juillet 2022.

Pour le Maire empêché,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Nicolas RENOU